

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2017
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

Monsieur le Maire a ouvert la séance. La séance a débuté à 20 heures 30 sous sa présidence. Il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Madame HEGUY a été proposée secrétaire de séance et a accepté.

Étaient présents : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, Philippe SOLAZ, Nadine BAZERQUE, Joël FRITZ, Nicole BOUBEE, Franck BAZERQUE, Karine MEDOUS, Christel CARRIERE, Eric GARDES, Jean ADOUE.

Étaient absents excusés : François LICKEL (procuration à Mme. HEGUY), Béatrice PENE, Sophie MUR (Procuration à M. LOUDET) : 13 suffrages

En outre, Monsieur le Maire a précisé que Jean Louis FOGGIATO venait de se rendre en urgence régler un problème sur l'alimentation en eau potable et qu'il rejoindrait les conseillers en cours de séance.

1. Compte rendu de la séance du 16/01/2017. Approbation.

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance du 16/01/2017. En l'absence de demande, Monsieur le Maire a fait procéder au vote. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

2. Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a fait le compte rendu des décisions prises en matière de marchés :

Achat de matériel pour travaux de maçonnerie (perforateur/burineur + disqureuse/tronçonneuse). Montant HT : 610 € HT. Entreprise titulaire du marché : Lafforgue Matériaux à Lannemezan (65300)

Achat de matériel pour travaux de maçonnerie (bétonnière avec moteur thermique). Montant HT : 1 290 € HT. Entreprise titulaire du marché : Bernard PAGES à SEMEAC (65 600)

Travaux d'assainissement pluvial route d'ESCALA. Montant HT : 17 802,90 € HT. Entreprise titulaire du marché : INEXENCE REALISATION à LA BARTHE DE NESTE (65 250)

Travaux de plâtrerie et d'isolation à la salle des fêtes (plafond et cloisons). Montant HT : 16 295,83€ HT. Entreprise titulaire du marché : SAS BL CONSTRUCTION à VILLENEUVE DE RIVIERE (31800).

Travaux de création d'un plancher à la salle des fêtes. Montant HT : 6 700 € HT. Entreprise titulaire du marché : EURL LA PYRENEENNE à LA BARTHE DE NESTE (65 250)

Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion. Montant HT : 2 968,84 € HT. Entreprise titulaire du marché : SAS LABEL AUTO à SAINT GAUDENS (31800).

3. Affaires générales. Rapport au Conseil Municipal des actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées en 2015. Présentation.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des dispositions du code des juridictions financières, l'exécutif de la collectivité devait présenter à l'assemblée un rapport des actions entreprises à la suite des observations et recommandations de la chambre régionale des comptes. Aussi, Monsieur le Maire, au nom de l'exécutif de la commune, a présenté le rapport suivant :

« Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de LA BARTHE DE NESTE (Exercice 2008 et suivants) a été transmis à la commune le 13 juillet 2015, il a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 3 novembre 2015. Ce rapport comportait une unique recommandation énoncée comme suit : « Au terme de son contrôle, la chambre recommande de continuer à se désendetter, afin de retrouver des marges de manœuvre et de préserver sa capacité future à investir ».

En conformité, avec la recommandation de la chambre régionale des comptes, l'exécutif rappelle à l'assemblée :

1. Qu'aucun emprunt auprès d'organismes bancaires n'a été contracté sur le budget principal de la commune, depuis 2010 ;

2. Que le budget principal de la commune 2016, voté depuis ce contrôle, ne prévoyait aucun investissement financé par emprunt ;

3. Que le projet de budget principal de la commune pour l'exercice 2017 qui va être présenté au conseil municipal, ne prévoira aucun recours à l'emprunt ;

4. Que le recours aux travaux en régie (personnel communal) et aux offres de concours (apport des associations et/ou des personnes privées) sur les réalisations durables de la commune est constamment recherché afin de réduire les coûts d'investissements et continuer à ne pas financer les projets communaux, par des emprunts ;

5. Qu'il a toujours des inquiétudes sur la baisse programmée des dotations de l'État qui avaient été attribuées en accompagnement de transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales, ces baisses ayant des incidences fortes sur la dégradation de la capacité d'autofinancement de la commune.

6. Que s'agissant de l'endettement de la commune, il convient d'analyser la nature des investissements réalisés par endettement, et notamment la part des emprunts en lien avec le financement des investissements générateurs de recettes. L'exécutif de la commune rappelle que le niveau d'endettement de la commune de LA BARTHE DE NESTE est similaire à celui des communes de sa strate démographique si on exclue le montant de la dette ayant servi à la construction de logements sociaux. »

Le conseil municipal a pris acte du rapport de l'exécutif de la commune sur les actions qu'il a entreprises à la suite de la recommandation de la chambre régionale des comptes portée au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de LA BARTHE DE NESTE (Exercice 2008 et suivants).

4. Affaires générales. Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la commune liés au régime de protection sociale des agents. Renouvellement du contrat. Demande au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire a rappelé que la commune de LA BARTHE DE NESTE avait adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC). Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens. Il a donc été proposé au conseil municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité ;

Monsieur le Maire a donné un exemple : la commune est tenue de maintenir le salaire durant trois mois (consécutif ou non) lors d'un arrêt maladie ordinaire ; la souscription de ce type de contrat permet à la commune d'être remboursée d'une partie des traitements versés, ce qui peut lui permettre d'embaucher des remplaçants sans effet notable sur le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux, a demandé au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC et a dit que la commune devra être informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et qu'elle sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre.

Monsieur FOGGIATO a intégré la séance à 21 h 15 (14 suffrages)

5. Affaires générales. Indemnités de fonction des élus. Adaptation réglementaire. Approbation

Monsieur le Maire a rappelé que les indemnités des élus étaient fixées par référence à l'indice terminal de la fonction publique. Il a indiqué que cet indice avait une valeur de 1015 au 30 mars 2014 au moment de la décision du Conseil Municipal. Cet indice a évolué, par décret, au 1^{er} février 2017 et va ré-évoluer en janvier 2018. Il a donc été demandé aux collectivités territoriales de fixer les indemnités par référence à l'indice terminal sans indiquer sa valeur. Aussi, Monsieur le Maire a proposé de reformuler la délibération du 30 mars 2014 en intégrant cette adaptation réglementaire, et en modifiant ensuite le nombre d'adjoints puisqu'un nouvel adjoint avait été nommé depuis le 30 mars 2014.

Le montant des indemnités de fonction servies au Maire et Adjoints ou conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction est établi en fonction d'un pourcentage du montant du traitement de l'indice terminal de la fonction publique.

Pour la strate des communes de 1000 à 3 499 habitants, ce pourcentage s'établit au maximum à :

- Pour le Maire à 43 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Pour un adjoint avec délégation à 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique

En outre, il est prévu que les conseillers municipaux ayant reçu une délégation puissent percevoir une indemnité de fonction. Cette indemnité doit répondre à deux critères : elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints et elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints. L'enveloppe globale de la commune est de 92,5 % de l'indice terminal de la fonction publique (Maire : 43 % + 3 Adjoints : 49,5 %).

Le Maire a proposé de réduire les pourcentages et de répartir l'enveloppe en fixant les taux comme suit :

- Pour le Maire à 37% de l'indice terminal de la fonction publique
- Pour un Conseiller, Adjoint ou non, ayant reçu une délégation à 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer comme suit le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués :

- Pour le Maire à 37% de l'indice terminal de la fonction publique, ce qui correspond, au 01/02/2017 à 1432,14 € brut mensuel, soit 1 194,11 € perçu mensuellement.
- Pour un Adjoint délégué à 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique, ce qui correspond, au 01/02/2017 à 319,32 € brut mensuel, soit un montant de 281,64 € perçu mensuellement.
- Pour un Conseiller municipal délégué à 8,25% de l'indice terminal de la fonction publique, ce qui correspond, au 01/02/2017 à 319,32 € brut mensuel, soit un montant de 281,64 € perçu mensuellement.

6. Urbanisme. Projet de Plan D'aménagement et de Développement Durable du PLUI. Débat et Avis

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de débattre et commenter le projet de PADD du PLUI à partir du document élaboré par le bureau d'étude et notamment de définir les priorités du Conseil Municipal sur certains points. Du fait d'une information jugée encore insuffisante ou compte tenu de l'heure tardive, des conseillers se sont dits réservés pour traiter ce sujet lors de la séance. Monsieur le Maire a proposé de procéder à un vote pour le maintien de ce point à

8. Questions diverses

- Communication d'un courrier du CLIC REGAIN

Un courrier de remerciement de l'association CLIC REGAIN pour l'aide apportée par la commune à l'organisation des « Séances de gymnastique proposées aux personnes de plus de 60 ans » a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

- Projet d'actions pour la commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre 14 / 18

Madame HEGUY a fait part du projet d'action envisagé pour la commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre 14 / 18 et les a invité à s'y associer. Elle a expliqué que des contacts avec des conférenciers et auteurs de théâtre avaient été établis et qu'une première trame d'une série de manifestations avait été fixée, s'étalant sur une dizaine de jours : quatre dates de conférences et de représentations théâtrales ont été définies. Par ailleurs, afin d'associer le plus grand nombre à l'initiative, les habitants vont être sollicités pour mettre à disposition des objets en lien avec l'époque. Des contacts ont été établis avec l'école et le centre de loisirs pour mener des actions avec les enfants autour de la recherche et de la reconstitution de l'histoire des personnes dont le nom apparaît sur le monument aux morts de la commune.

- Premiers éléments d'information sur un projet de mise en place d'une formation aux premiers secours

Madame HEGUY a porté à la connaissance des conseillers municipaux le projet de mise en place de formation aux premiers secours à destination des habitants de la commune. Elle a expliqué que ce projet s'insérait dans la poursuite d'actions développées dans le cadre du PEDT (Projet ÉDucatif Territorial) qui avait permis de faire une première sensibilisation à ce thème, auprès des enfants du centre de loisirs, dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Elle a indiqué qu'elle devait rencontrer avec Monsieur Foggiato, un représentant du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour étudier les termes d'un partenariat éventuel.

Questions introduites par Monsieur ADOUE :

- État d'avancement de la mise en conformité des accès pour handicapés sur les bâtiments publics

Monsieur le Maire a indiqué que le programme prévu était en cours de réalisation.

- État d'avancement de la mise en conformité des accès pour handicapés sur les commerces et services

Monsieur le Maire a expliqué que le rôle dévolu aux communes consistait à enregistrer les dossiers déposés et qu'un bureau spécifique des services de l'État était en charge de la question.

- État d'avancement de sa demande sur modification du profil en travers du domaine public au droit du commerce « PROXI »

Monsieur le Maire a dit qu'il convenait de faire un levé des niveaux et appréhender la problématique d'évacuation des eaux pluviales et du respect des normes.

- État d'avancement du projet de signalétique des commerces et services et avenir de l'affichage anarchique actuel

Monsieur le Maire a fait expliquer qu'actuellement le projet butait sur les difficultés d'obtenir les retours des devis signés de la part de tous les professionnels qui s'étaient engagés. S'agissant des opérations de contrôle du respect de la réglementation en matière d'affichage commercial, il a rappelé qu'il était de la compétence de Madame la Préfète, le projet portant sur la mise en place d'un signalétique d'information locale réglementée, dans l'agglomération de la commune.

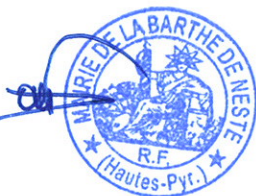
- Avenir de ses demandes répétées pour obtenir les décomptes de travaux réalisés chez les particuliers

Monsieur le Maire a rappelé qu'il saisissait la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) chaque fois qu'il avait un doute sur la conformité de la demande aux dispositions légales et réglementaires s'appliquant et notamment celles portant sur le non dévoilement de données personnelles. Il a ensuite informé Monsieur ADOUE qu'il se conformerait à l'avis émis par cette commission.

- Explications concernant sa convocation tardive à une réunion de commission communale

Monsieur le Maire s'est excusé pour l'erreur matérielle commise (erreur dans l'adressage courriel).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23 h 30.



Vu, Le Maire,
La Barthe de Neste, le 08/03/2017